



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021

PLACE DU MIDI - DECLASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux «Prés Renard» sur bon nombre de propriétés, il existe une «place du midi» qui est la propriété de la Commune. La taille et l'organisation dans l'espace des parcelles rendent impossible la clôture de ces places de parkings personnelles. Compte tenu qu'une majorité de maisons sont maintenant habitées par des propriétaires occupants, certains demandent la possibilité d'acheter cette petite surface (entre 10 et 50 m2 par propriété).

Le Conseil municipal décide d'accepter de déclasser la «parcelle H» de 17 m2 attenante à la parcelle AB 294, qui n'a jamais été publique, en vue de la vendre.

PERSONNEL COMMUNAL

Après avoir reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion, les propositions relatives à l'harmonisation du temps de travail et l'instauration d'un compte épargne temps (CET) au sein de la collectivité sont adoptées par le Conseil Municipal.

RÉVISION DU LOYER DES SALLES DES FETES

Les tarifs de location de la salle la Venoisienne devant être révisés suite à la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des 3 salles des fêtes de la commune.

Le Conseil Municipal adopte la révisions des loyers des salles des fêtes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES – RENTREE 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite aux avis émis par le conseil d'école et le conseil municipal, une autorisation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours avait été accordée pour les rentrées scolaires à compter de 2018. Conformément au code de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Ainsi, après avis du conseil d'école, le Conseil Municipal décide de proposer au directeur académique de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi - mardi - jeudi - vendredi

Horaires : 8h30 / 12h00 et 13h45 / 16h15

AVENANT A LA DSP – VIE LA JOIE

Dans le cadre du développement de la commune, un terrain de mini-golf a été installé au cœur du village, à proximité du commerce « multi-services ». Afin que le plus grand nombre puisse profiter de ce nouvel équipement, du matériel de golf est mis à disposition. Compte tenu des horaires et jours d'ouvertures, de la proximité avec le site et de la mission qui lui est dévolue, il apparaît opportun de confier ce nouveau service au délégataire de la DSP.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'intégrer la gestion du stock, de l'entretien et de la location du matériel de mini—golf dans la liste des activités du commerce multi- service « Vie la Joie ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2021, et ce, avant le vote du budget primitif du budget principal de 2022.

TERRAIN DE SPORT COUVERT A ENERGIE POSITIVE

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel à la concurrence pour déterminer les entreprises retenues pour la construction du terrain de sport couvert à énergie positive s'est déroulé du 30 septembre au 25 octobre 2021 à 11h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 25 octobre 2021.

Après étude des offres, avec l'avis de la commission d'appel d'offres et après négociations, le Conseil municipal désigne les entreprises retenues sur les lots suivants :

- lot 1 « Terrassement – VRD »
- lot 2 « Gros œuvre »
- lot 3 « Charpente bois »
- lot 4 « Couverture/ bardage »
- lot 5 « Menuiseries extérieures »
- lot 6 « Menuiseries intérieures »
- lot 7 « Doublages – cloisons – Plafonds »
- lot 8 « Carrelages – faïences »
- lot 9 « Peinture »
- lot 12 « Equipements sportifs »
- lot 13 « Revêtements sportifs »
- lot 15 « Test de perméabilité à l'air »

Pour les autres lots ci-dessous, les négociations et vérifications techniques nécessitent encore du temps et seront donc validées au prochain conseil municipal.

Lots non encore attribués :

- lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires »
- lot 11 « Electricité »
- lot 14 « Photovoltaïque »

RAVALEMENT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe que les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Saint Maurice Saint Louis sont achevés. Il rappelle que la municipalité avait fait le choix de procéder uniquement à la restauration de la toiture compte tenu des coûts de travaux élevés. Toutefois, une partie de ravalement de la façade de l'Eglise a pu être réalisée grâce aux fonds reversés par l'association Venoy Patrimoine et au bon équilibre financier de l'opération. Sur ce point, Monsieur le Maire informe que le travail de ravalement n'est pas conforme au cahier des charges et sera à reprendre par l'entreprise.

Afin d'envisager la poursuite de la rénovation de l'édifice, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles afin de savoir si le ravalement complet des façades serait réalisable à un coût supportable pour la commune.

TAXE D'AMENAGEMENT

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités (article L5216-5 du CGCT). A ce titre, l'intercommunalité s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités. Ces opérations d'aménagement nécessitent des investissements lourds de la part de la collectivité.

Le projet de territoire prévoit la création d'un Eco-pôle à Venoy. Cette offre foncière permettra l'accueil de nouvelles entreprises et dynamisera ainsi l'activité économique avec une valeur environnementale forte d'économie circulaire.

Si la loi a confié la compétence exclusive des zones à la l'intercommunalité et donc les charges qui en découlent, pour autant l'affectation du produit de fiscalité collecté sur celles-ci n'a pas été modifiée. La taxe d'aménagement est perçue par la commune d'implantation de l'entreprise, tout comme la taxe foncière communale sur les propriétés bâties.

Dans un souci d'équité financière, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement d'une partie de la fiscalité collectée par les communes concernées sur les nouvelles zones créées vers la Communauté de l'Auxerrois, comme le permet la Loi. Cela permettra un retour de la fiscalité sur les zones sur lesquelles la Communauté de l'auxerrois a investi et contribué financièrement.

- Reversement de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal adopte le reversement de la taxe d'aménagement qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre du futur parc d'activité Eco-pôle à la Communauté de l'Auxerrois puisque c'est la Communauté qui procédera à l'aménagement dudit parc.

- Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil Municipal valide le reversement de 70 % de la taxe foncière à la Communauté de l'Auxerrois, sur les propriétés bâties, qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre de l'Eco-pôle, puisque c'est la Communauté qui procédera à l'aménagement de ladite zone.